

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/181

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
04/12/2024	Présents	29
	Représentés :	6
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 4 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRE Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donnée pouvoir à Mme LEGENDRE Flora
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine
Mme ESTRADE Claude ayant donnée pouvoir à M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/181

Actualisation de la convention de groupement de commandes entre la Ville
et le Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/143 du 21 septembre 2022 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes de la Ville et du CCAS d'Eaubonne actualisée ;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CCAS d'Eaubonne ont souhaité se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communs dans le but de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du groupement de commandes de la Ville et du CCAS d'Eaubonne prévoit que le périmètre des achats puisse être modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la convention afin d'intégrer dans son périmètre les contrats de prestations sociales ;

Après avis des commissions n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'actualisation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne (**Cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne actualisée.



**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

Quentin DUFOUR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241211-DEL2024-181-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire